



Pôle Vie citoyenne culturelle et sportive Sceaux info mairie

Décision n ° 2022-302

Objet: Convention de domiciliation aux « Garages » avec l'association ARTPHEMERE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association ARTPHEMERE pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un casier pour mener à bien ses activités,

DECIDE de signer la convention de domiciliation relative à la mise à disposition d'une boîte aux lettres aux « Garages » avec l'association ARTPHEMERE.

Fait à Sceaux, le 28 novembre 2022

Philippe LAURENT